

Résumé du Projet Educatif

Les Sentiers de La Varappe – SAse-Résumé du Projet Educatif

L'équipe est composée de :

- 5 intervenant·es (de formations psycho-sociale) – 4 ETP
 - 1 psychologue – 0,75 ETP
 - 1 directeur - 1 ETP

 - 1 directrice générale et 1 directrice administrative (sur l'ensemble de l'asbl)
- La Varappe bénéficie également de personnels administratifs et logistiques

L'équipe éducative, individuellement et collectivement, est en formation continue et en supervision régulière.

Notre service est soumis aux capacités réservées et est agréé pour 19 prises en charge (PEC). Notre SAse a deux missions : *la première consistant à accompagner des jeunes dans la réflexion, la maturation, l'expérimentation et ensuite la concrétisation d'un projet d'autonomie en logement supervisé ; la seconde visant à apporter une aide éducative dans le milieu familial par un soutien à la parentalité.*

Le service intervient généralement du lundi au vendredi de 9h à 18h (excepté les jours fériés). Cet horaire peut s'adapter aux réalités et besoins des familles ou des jeunes en autonomie.

Une permanence est assurée dans les bureaux, rue des Riches Claires 41 à 1000 Bruxelles et par téléphone du lundi au vendredi de 10h à 14h sauf le mardi de 9h à 11h30.

Le service est joignable sur le téléphone fixe, le GSM de permanence ou l'adresse mail. Une réponse est donnée au plus tard le jour ouvrable suivant la date du message laissé.

Pour les jeunes qui bénéficient d'un accompagnement à l'autonomie en logement supervisé un téléphone d'urgence est mis à disposition 24h/24 sans obligation de déplacement.

Notre service est soumis au code de déontologie de l'Aide à la Jeunesse que nous prenons soin de respecter dans le cadre de notre mandat.

PRINCIPES METHODOLOGIQUES COMMUNS AUX DEUX MISSIONS

La **co-intervention** est au centre de notre méthodologie, ce qui nous permet entre autres de travailler en complémentarité le volet socio-éducatif et le volet psycho-familial.

La **triangulation** est un principe qui balise notre pratique et permet de s'appuyer sur ce qui fait tiers. Ces tiers peuvent être l'autorité mandante, le cadre, la direction, une personne ressource autour du jeune. Nous pouvons lors de difficultés, nous appuyer sur ces personnes pour travailler avec le·a jeune et les familles et évoluer dans le travail en collaboration avec ceux/celles-ci.

Nous travaillons en **transparence** avec les jeunes et les familles pour leur permettre d'être acteur·rice de l'accompagnement proposé. C'est ainsi que les rapports envoyés aux autorités mandantes sont partagés et servent aussi d'outils de travail.

Le **cadre** est posé par le service dès le début de l'accompagnement. Il exige un engagement de part et d'autre, et permet de donner un certain rythme. Il peut être réajusté

pendant la période de concrétisation ainsi qu'en fin d'accompagnement en tenant compte de la situation du/de la jeune ou de la famille. Il permet également de faire tiers dans l'accompagnement individuel.

Nous travaillons en collaboration **avec le réseau** social et institutionnel des jeunes et des familles. Nous les encourageons à mobiliser, entretenir et élargir leur réseau.

Nous veillons également à travailler **en réseau** et à avoir une action coordonnée avec les autres services présents dans la situation des jeunes et des familles.

ACCOMPAGNEMENT A L'AUTONOMIE « accompagnement à l'autonomie en logement supervisé »

Le service accompagne des jeunes âgé-es de 16 à 18 ans sous mandat du Service de l'Aide à la Jeunesse ou du Tribunal de la Jeunesse de Bruxelles. Une prolongation de notre accompagnement est possible au-delà de 18 ans jusqu'à 20 ans maximum.

Afin que le·a jeune puisse au mieux s'approprier son projet, nous souhaitons ne recevoir que quelques éléments d'information de sa situation actuelle.

L'admission et l'élaboration commencent par une rencontre à La Varappe pour présenter notre service, avec le·a jeune seul·e, en présence du directeur et d'un·e intervenant·e. Si le·a jeune voit un sens à ce projet, une rencontre de formalisation a lieu chez l'autorité mandante avec les personnes responsables (parents, tuteur·rices...), le·a jeune et notre service. La Varappe est alors mandatée. Le mandat commence par une **phase d'élaboration**.

Pour ce faire, trois temps de rencontre sont organisés : premièrement, nous abordons avec le·a jeune la question de sa demande d'accompagnement, les raisons de ce projet ainsi que son parcours et son histoire familiale. Deuxièmement, une rencontre a lieu avec la famille, les personnes ressources et les services afin de nous présenter, de réfléchir ensemble à ce projet d'autonomie pour le·a jeune et de mettre en place des collaborations. Troisièmement, une rencontre a lieu avec le·a jeune pour finaliser le projet d'accompagnement individualisé, en définir les objectifs, en vue de poursuivre ou non le mandat.

Après cette première phase et en accord avec l'autorité mandante, nous pouvons commencer à accompagner le·a jeune dans la **concrétisation** de son projet à partir du lieu où i-elle se trouve (famille, institution, connaissances...). Si la concrétisation n'est pas envisageable, nous sollicitons une rencontre avec l'autorité mandante pour décider de la suite du mandat.

Nous proposons un **accompagnement individualisé** qui tient compte du système qui entoure le·a jeune (réseau familial, social, aide à la jeunesse...). Il s'agit de l'accompagner sur plusieurs aspects socio-éducatifs et de développement personnel tout en veillant à respecter sa temporalité.

Le but de notre accompagnement est que le·a jeune puisse à terme avancer dans son projet de vie sans l'aide de notre service. C'est en ce sens que nous ne faisons pas de la « prise en charge », mais que nous accompagnons le·a jeune « en faisant avec lui/elle ».

Notre suivi comprend : une rencontre avec le directeur en début d'accompagnement ; 2 entretiens par semaine avec le·a jeune et son accompagnant·e : l'un à son domicile, l'autre

en nos bureaux ou en démarche à l'extérieur ; des entretiens ponctuels « temps d'arrêt » avec son accompagnant·e et la psychologue ; des entretiens ponctuels avec la famille ou avec les personnes ressources.

Le **projet** du/de la jeune ainsi que des **rapports** d'évolution sont régulièrement envoyés aux autorités mandantes et préalablement lus au/à la jeune.

Notre projet de logement de transit

Il s'agit d'un appartement communautaire situé au-dessus de nos bureaux, rue des Riches Claires.

Il est composé de 6 chambres. Quatre d'entre elles sont occupées par des étudiant·es du supérieur dans le cadre d'un partenariat avec une AIS faisant fonction de propriétaire. Les étudiant·es doivent être preneur·euses du projet et disposé·es à accueillir des jeunes de La Varappe pour un transit. Les deux autres chambres sont destinées à deux jeunes pour lesquelles nous sommes mandatés après la phase d'élaboration. L'objectif est de leur permettre de se poser pour une durée limitée - ne pouvant pas dépasser le mandat - afin de pouvoir chercher un autre logement plus sereinement.

Signalons qu'il ne s'agit pas ici de semi-autonomie car le cadre de notre accompagnement reste identique à celui que nous proposons lorsque le·a jeune habite en ville.

INTERVENTION EN FAMILLE « aide éducative et soutien à la parentalité »

Notre travail vise le bien-être de l'enfant en soutenant la parentalité, principalement à partir du domicile familial. Nous proposons des interventions, des outils pouvant avoir des visées différentes dans l'intention de soutenir l'intervention. Le service intervient en famille sous mandat du Service de l'Aide à la Jeunesse ou du Tribunal de la Jeunesse de Bruxelles.

Nous sommes attentif·ves aux attentes des autorités mandantes tout en laissant une place importante à celles des familles ainsi qu'aux besoins de l'enfant. En effet, il est essentiel que les familles puissent s'approprier notre accompagnement et que nous puissions ensemble définir des objectifs de travail répondant à la fois aux besoins des familles et à la fois aux attentes des autorités mandantes.

Lors de l'ouverture **d'une prise en charge**, des informations sont demandées aux autorités mandantes lors d'un échange avec le·a Délégué·e.

L'admission se déroule ensuite en deux temps.

Une première rencontre a lieu dans nos bureaux avec la famille et le·a Délégué·e. Lors de cette rencontre, l'équipe se présente à la famille et écoute les attentes de la famille et celles de l'autorité mandante (via le·a Délégué·e).

Une deuxième rencontre (la formalisation) est alors prévue chez l'autorité mandante. Le binôme d'intervenant·es référent des familles est présent ainsi que le directeur ou la psychologue. Les premiers objectifs de travail sont exprimés et le cadre du mandat est défini.

Après la formalisation, une **période d'élaboration** va permettre à la famille et aux intervenant·es de faire connaissance, d'affiner les premiers objectifs de travail et les modalités pour les atteindre. Ensuite, sur base des objectifs définis et en accord avec

l'autorité mandate, nous pouvons nous engager dans l'intervention. Celle -ci se fait à un rythme hebdomadaire. Elle est assurée par un binôme d'intervenant-es en co-intervention avec la psychologue.

Un premier rapport est envoyé après 3 mois et est partagé avec la famille.

Notre **cadre** de travail comprend un rendez-vous hebdomadaire, une rencontre avec le directeur autour de la Charte, des moments d'évaluation aux échéances demandées.

Informations pratiques

Nos bureaux d'activité sont situés à la Rue
des Riches-Clares, 41 à 1000 Bruxelles
varappe@lessentiers.be

Tel: 02/502.10.24 ; Gsm: 0491/37.67.00

Site : www.lessentiers.be

Siège social situé 44, avenue Emmanuel Mertens
à 1150 Woluwe-Saint-Pierre.

Equipe

Intervenant.es : Iris Balassis

Mathilde Bertimes

Mohammed Daoudi

Elena Eeckman

Rémy Fourquet

Psychologue : Sylvie Borgoens

Directeur : Michel Thiry

Directrice générale de l'ASBL : Marie Lacour

Directrice administrative : Anne-Marie Bertin